

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 22 JUIN 2018 A 15 H 00

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 15 juin 2018 s'est réuni le 22 juin 2018 à 15 h 00 salle du service des Eaux de Grand Chambéry à Chambéry sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 15 juin 2018.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 20, Nombre de votants : 26

- Etaient présents : 20

Communauté d'Agglomération Arlysère	BURNIER FRAMBORET Frédéric	Vice-président
	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire
	ROTA Michel	Délégué titulaire
Communauté d'Agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges	GERARD Pierre	Délégué titulaire
	MITHIEUX Lionel	Président
	ROCHAIX Daniel	Vice-président
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-président
Communauté de Communes de Haute Tarentaise	PASCAL-MOUSSELARD Gaston	Vice-président
Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche	COSTE Jean	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	GENSAC Véronique	Déléguée titulaire
Communauté de Communes de Yenne	GARIOUD Christian	Délégué titulaire
Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget	BARBIER Marie-Claire	Déléguée titulaire
	CASANOVA Corinne	Déléguée titulaire
	DRIVET Jean-Marc	Vice-président
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CHEMIN François	Vice-Président
	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	REYNAUD Claude	Délégué titulaire
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 6

MEUNIER Edouard a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

VIGUET-CARRIN Françoise a donné pouvoir de vote à ROTA Michel

SAUVAGEON Elisabeth a donné pouvoir de vote à BLANQUET Denis

GASCOIN Catherine a donné pouvoir de vote à BURNIER FRAMBORET Frédéric

SAINT-GERMAIN Georges a donné pouvoir de vote à COSTE Jean

FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à BARBIER Marie-Claire

Délégués excusés : 3

GIRARD Marc, FRANÇOIS Didier, REBELLE Christian

Délégués absents : 10

MOLLIER Lionel, CHASSOT Aloïs, JULIEN Delphine, METRAS Jean-Charles, VALLIN-BALAS Florence, FRAISSARD Jean-Claude, ZUCCHERO Pascal, MARTINOT Jean-Baptiste, RENAUD Daniel, SIMON Christian

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

FERROUX-DURIEZ Virginie, Responsable Administratif et Financier de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

GONÇALVES Murielle, Responsable des Finances

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

BRAULT Isabelle, Assistante Fonction Ressources

ORDRE DU JOUR

Validations des Comités Syndicaux du 10 novembre 2017, du 22 décembre 2017 et du 06 avril 2018

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modification des statuts de Savoie Déchets

1.2 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2018

1.3 Approbation du rapport d'activités 2017 de Savoie Déchets

1.4 Approbation du rapport 2017 de Valespace

1.5 Mise en place d'un projet de coopération décentralisée sur la thématique « traitement des déchets » entre Savoie Déchets et un groupement de quatre communes moldaves

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes administratifs 2017 de Savoie Déchets

2.2 Approbation des comptes de gestion 2017 de Savoie Déchets

2.3 Affectation du résultat 2017 – Budget principal de Savoie Déchets

2.4 Affectation du résultat 2017 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

2.5 Affectation du résultat 2017 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

2.6 Approbation des budgets supplémentaires 2018 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Statut du personnel de Savoie Déchets et caractère industriel et commercial des activités de service public du Syndicat

3.2 Classement démographique et assimilation de Savoie Déchets à une collectivité de plus de 20 000 habitants

3.3 Convention d'assistance à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des conduites addictives avec le Centre de gestion de la Savoie

3.4 Recrutement d'un agent au poste d'Instrumentiste

3.5 Recrutement d'un agent au poste d'Electrotechnicien

3.6 Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Savoie Déchets

3.7 Recours à des prestations d'intérim

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'optimisation de la valorisation énergétique

5. INFORMATIONS

5.1 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

5.2 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

5.3 Calendrier des réunions 2018

Ouverture de la séance

Gaston PASCAL-MOUSSELARD est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validations des Comités Syndicaux du 10 novembre 2017, du 22 décembre 2017 et du 06 avril 2018

Les comptes rendus des Comités Syndicaux du 10 novembre 2017, du 22 décembre 2017 et du 06 avril 2018 sont approuvés sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Le Président tient à s'excuser pour le délai de validation des comptes rendus et indique que les services administratifs du syndicat ont été pris par la reprise en régie du Centre de tri de Chambéry.

Modification de l'ordre du jour

Lionel MITHIEUX, Président, propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et d'ajouter la délibération suivante :

Marchés Publics :

- 4.2 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'achat de gaz naturel et services associés

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modification des statuts de Savoie Déchets

Lionel MITHIEUX, Président indique que, suite aux réflexions engagées en ce début d'année sur la participation de SAVOIE DECHETS à des projets ou des opérations ayant pour objet l'économie circulaire ou la valorisation énergétique de déchets à une échelle départementale, il est nécessaire de faire évoluer les statuts actuels, permettant ainsi au Syndicat de pouvoir participer aux financements de ces projets.

Les modifications portent sur une reformulation et sur l'ajout de 2 articles, sans en changer le fond. (voir en PJ l'intégralité du projet de modification statutaire)

INTERVENTIONS

Le Président indique que la Préfecture a émis des remarques sur le projet des statuts du Syndicat, c'est pourquoi un nouveau document incluant ces modifications est remis sur table.

La Préfecture demandait l'ajout des deux articles suivants :

Article 6 : Actions du Syndicat liées à ses compétences

Le Syndicat exerce ses compétences dans le cadre d'actions qu'il met en œuvre pour le compte de ses membres.

Il peut également :

○ *réaliser ou faire réaliser des études, des travaux, des investissements, apporter son soutien financier (aides à l'investissement exclusivement) à des projets réalisés sur le territoire du Syndicat, ou pour l'action d'associations justifiant d'une intervention à l'échelle départementale, pour autant que ces projets ou cette action contribuent à l'une au moins des finalités suivantes :*

- *accroître la performance énergétique de ses installations,*
- *accroître la performance de la valorisation ou le recyclage des déchets relevant des compétences du Syndicat,*
- *favoriser le développement des installations publiques ou privées alimentées par les ressources d'énergies issues des activités de valorisation du Syndicat,*
- *limiter la production des déchets, afin de lutter contre les gaspillages et de concourir à l'économie circulaire au sens de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,*
- *limiter le recours aux ressources d'énergies d'origine fossile ou importée.*

Article 7 : Prestations de service

Le Syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de tiers, répondre à des consultations ou mises en concurrence, liées à l'exercice de ses compétences (y compris hors de son périmètre géographique) ou relevant d'activités connexes à celles-ci.

Le Président estime que les remarques de la Préfecture étaient pertinentes et constructives. Cette nouvelle formulation répond totalement au questionnement que le syndicat avait au sujet des subventions accordées et cela permet de clarifier cette situation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modifications statutaires telles que présentées en pièces jointes,

Article 2 : demande aux collectivités membres de Savoie Déchets de bien vouloir délibérer sur la présente délibération.

1.2 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2018

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets, comme tout équipement industriel, est dans l'obligation de déclarer aux douanes ses émissions de substances polluantes et à ce titre doit s'acquitter de la TGAP

correspondante (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer à une association assurant le suivi de la qualité de l'air et ainsi verser une cotisation sous forme de don libératoire permettant d'obtenir un dégrèvement à proportion des sommes dues sur la TGAP dont Savoie Déchets est redevable d'environ 25 000 €.

Il est proposé de solliciter l'association l'Air Rhône-Alpes qui assure le suivi de la qualité de l'air dans l'Ain, en Savoie et Haute-Savoie et publie un bulletin trimestriel « Rep'Air » à partir des stations de mesures fixes et pour la surveillance du trafic routier local à partir de stations de proximité afin de financer ces études. Cette association bénéficie par ailleurs de financements de l'Etat, d'autres collectivités, de sociétés privées.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue une subvention sous forme de don libératoire d'un montant d'environ 25 000 € (comprenant une cotisation annuelle) à l'association de l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2018 et ainsi obtenir un dégrèvement de TGAP sur les rejets gazeux correspondants. Le versement interviendra à réception du rapport d'activité annuel,

Article 2 : autorise M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir pour l'application de la présente délibération.

1.3 Approbation du rapport d'activités 2017 de Savoie Déchets

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités 2017.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets, sur le site internet et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

INTERVENTIONS

Le Président précise que ce document tend à évoluer dans les prochaines années. Ce rapport est actuellement très axé sur l'incinération. Il souhaite que ce document intègre dorénavant des données pédagogiques sur le tri des déchets.

Le Président s'attarde sur les résultats de la collecte sélective et indique que le ratio 2017 est compris entre 21,84 et 52,98 kg / habitant pour Grand Chambéry. On s'aperçoit que les communes de Tarentaise ou de Maurienne ont des difficultés de par leurs aspects touristiques.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2017 du Syndicat mixte présenté en séance.

1.4 Approbation du rapport 2017 de Valespace

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que Savoie Déchets, en tant que syndicat mixte auquel les collectivités ont transféré la compétence de traitement de tri, est l'autorité délégante de la Délégation de service public (DSP) conclue avec le délégataire Valespace. La délégation de service public s'est terminée fin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire est tenu de produire un rapport annuel d'activités « comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

L'article R.1411-7 du même Code précise que ce rapport « respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune des parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenus par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle ».

En outre, le rapport doit notamment comprendre « a) le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation (...) », « b) une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre, sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ».

Préalablement à l'exposé des résultats et des évolutions des activités de VALESPLACE, il convient de souligner le manque de données et d'explications dans le rapport 2017. Cette défaillance du Délégataire est particulièrement regrettable dans la mesure où il s'agit du dernier rapport annuel de la DSP (fin 2017).

1. **Concernant les résultats de Valespace**, l'année 2017 se solde par un déficit de 796 k€. Ce résultat ne peut pas être mis en parallèle avec l'évolution du chiffre d'affaires, lequel recule seulement de 195 k€, soit 3%. Les amortissements et les frais financiers varient légèrement sur 2017 (70k€), **l'explication de cette perte importante provient des charges d'exploitation**, lesquelles **explosent de 21%** (soit +1,249M€). Le Délégataire apporte peu d'éléments d'explications sur cette envolée des charges d'exploitation en se limitant à justifier leur croissance par :
 - *Des charges de personnel en hausse liées au changement de convention collective, le recours accru à du personnel intérimaire et à des mises à disposition des salariés TIRU en raison de l'impossibilité à signer des CDD Insertion sur la dernière année du contrat de la DSP. **Le Délégataire ne quantifie pas cependant ces différents éléments.***
 - **Des charges de mises en conformité du site.** Là aussi sur ce point, *le Délégataire ne communique aucun élément chiffré.* En annexe 1 du rapport figure une liste non chiffrée des travaux réalisés. Il est cependant impossible de faire le lien entre ces travaux et leur impact sur le compte de résultats de Valespace. Par ailleurs, *certaines travaux relèvent très certainement de l'investissement et devrait figurer en toute logique au bilan du Délégataire, non en charges dans le compte de résultats.*
 - *Des provisions liées à la fin de l'activité de Valespace, notamment pour des licenciements économiques relatifs aux personnes non reprises par Savoie Déchets. **Sur ce point également, le rapport est vierge de données chiffrées.***

Un résultat exceptionnel, correspondant à la cession des activités privées développées par Valespace, les soultes prévues à l'avenant n°6 et le protocole relatif à la fin de DSP, vient atténuer les pertes d'exploitation

2. Concernant les résultats de Valespace par activités et plus particulièrement ceux de la collecte sélective (CS), activité objet de la DSP.

Le Délégitaire se contente de fournir un tableau **sans aucune explication, ni qualitative, ni quantitative.**

Il ressort de ce tableau que **l'activité CS a généré une perte de 880,5k€** pour le Délégitaire et **son activité privée (DIB & DD) un gain de 83,7k€.**

Avant affectation des charges de fonction support, la CS est déficitaire de 541,7k€ (contre un excédent de 378k€ l'année précédente) et l'activité privée est excédentaire de 218,8 k€ (contre un excédent de 189k€ l'année précédente).

L'affectation des charges de fonction support par activité sur la base d'une marge sur coûts variables (48% pour l'activité CS et 52% pour l'activité privée) se solde par des coûts respectifs supplémentaires de 465,7K€ et 451,5k€. A noter que **le rapport demeure silencieux sur les modalités d'affectation des charges par activité** permettant de déterminer la marge sur coût variable et que les pourcentages affichés s'avèrent déconnectés des années antérieures (plus proche d'un rapport 70% pour la CS et 30% pour l'activité privée).

Par ailleurs, **les charges de fonction support refacturées explosent en 2017 en passant sur une seule année de 427,4 k€ à 917,2k€.** Il est également **étonnant de constater que le compte de résultats de la collecte sélective supporte une charge d'impôt sur les sociétés** alors même que son résultat après affectation est très largement négatif.

3. Concernant les bilans de production de Valespace, les données fournies sont nettement insuffisantes pour pouvoir apprécier la qualité du tri réalisée par le délégataire ;

Le Délégitaire se contente de fournir un tableau indiquant la répartition des matières issues du tri des déchets. Toutefois, ces données ne peuvent être analysées en l'état. Pour analyser les performances techniques du délégataires (qualité du tri), il est nécessaire de mettre en parallèle la répartition des matières issues du tri des déchets avec celles des matières entrantes du centre de tri.

En l'état le rapport 2017 ne peut être qualifié de satisfaisant. Il ne permet pas de produire un avis sur la situation financière de la DSP et sur la qualité du tri réalisé. Il est proposé de rejeter le rapport d'activités 2017 présenté par le délégataire Valespace et les comptes afférents à celui-ci. Il est également proposé de demander à la société Valespace de produire une nouvelle version de ce rapport annuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et R.1411-7 ;
Vu la convention de délégation de service public conclue le 30 décembre 1994 relative à la conception, la construction et l'exploitation d'un centre de tri des collectes sélectives, modifiée par ses avenants successifs ;
Vu la délibération du Comité Syndical n°2013-47 C en date du 27 septembre 2013 ainsi que ses annexes ;

INTERVENTIONS

Le Président estime que le bilan financier n'est pas acceptable tel que présenté et propose de le rejeter.

Pierre TOURNIER, Directeur, indique qu'en terme technique, Valespace produit des résultats en sortie de centre ce qui ne permet pas de juger la qualité du tri puisque la composition des tonnages entrants n'apparaît pas.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : rejette le rapport d'activités 2017 présenté par le délégataire Valespace et les comptes afférents à celui-ci,

Article 2 : met en demeure le délégataire Valespace de présenter, sous 30 jours à compter de la notification de la présente délibération, un nouveau rapport au titre de l'année 2017 en corrigeant les irrégularités relevées,

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 : précise que la présente délibération sera notifiée à la Société Valespace.

1.5 Mise en place d'un projet de coopération décentralisée sur la thématique « traitement des déchets » entre Savoie Déchets et un groupement de quatre communes moldaves

Le Président rappelle que depuis la loi n°2014-773 du 07 juillet 2014 article 14, les collectivités locales françaises **compétentes en matière de collecte et traitement** ont la possibilité d'affecter **jusqu'à 1% des ressources** affectées au budget de ses services sur des actions de coopérations internationales pour le développement. L'objectif est de travailler en partenariat avec une collectivité étrangère dans le but d'améliorer la gestion des déchets.

Le Président rappelle également que dans la présentation du DOB 2018, il a été proposé d'intégrer 50 k€ dans le budget de Savoie Déchets soit 0,2% du budget de fonctionnement du syndicat. Cette proposition a été confirmée par le vote du budget en janvier 2018.

La Moldavie est un petit pays (3,5 millions d'habitants contre 7,75 millions d'habitants dans la région Auvergne Rhône Alpes), situé entre l'Ukraine et la Roumanie. C'est le pays le plus pauvre d'Europe (PIB 2015 par habitant de 1 832 Dollars contre 36 5236 Dollars en France).

En janvier 2018, quatre communes Moldaves (Verejeni, Ratuș, Bănești et Chițcanii Vechi) ont transmis une demande de collaboration à Savoie Déchets. Ces collectivités regroupent environ 10 000 habitants. Ce projet de partenariat est également soutenu par l'ambassade de France de Moldavie qui fait le lien entre les différents acteurs du projet.

Depuis janvier 2018, différents contacts ont eu lieu avec l'ambassade, les quatre communes et Savoie Déchets, et ont permis de bâtir un projet de coopération.

Ce partenariat sera officialisé par la signature d'une convention de coopération décentralisée entre les différents partenaires.

L'objectif est de mettre en place d'une plateforme de traitement/valorisation des bio-déchets contenus dans les OM (plateforme de tri-compostage).

Un plan d'actions a été établi et chiffré en partenariat avec les communes moldaves et l'ambassade de France en Moldavie. Le coût 2018 est de 30 000 €HT.

En plus de ce projet d'installation, Savoie Déchets devrait normalement accueillir un étudiant francophone moldave durant 6 mois afin de le former à la gestion des déchets (stage niveau bac+5 rémunéré).

INTERVENTIONS

Le Président informe que Pierre TOURNIER et Didier FRANÇOIS se rendront début juillet en Moldavie afin de rencontrer les représentants des quatre communes.

Pierre TOURNIER précise qu'une conférence de presse est programmée en juillet 2018 en Moldavie avec les représentants des quatre communes, l'ambassade de France et Savoie Déchets.

En octobre 2018, un complément d'audit sera réalisé ainsi qu'un séminaire en partenariat avec l'ambassade de France afin de présenter l'état des lieux du projet.

Les Maires des quatre communes concernées seront accueillis à Savoie Déchets en décembre 2018 afin de visiter des exploitations agricoles et des installations de traitement de déchets. A cette occasion, la convention de coopération décentralisée sera signée.

Il indique que des visioconférences sont régulièrement organisées afin de correspondre sur ce projet.

Un expert en déchets, M. MARTEL, consultant indépendant en déchets organiques accompagnera Savoie Déchets dans sa démarche. Il est précisé que cet expert ne sera pas rémunéré, seuls ses frais de transport, d'hébergement et de restauration seront pris en charge par le Syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement de ce projet de coopération décentralisé dans le cadre de la loi n°2014-773 du 7 juillet 2014 article 14,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes administratifs 2017 de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les comptes administratifs 2017, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et les budgets annexes « gestion des passifs » et « centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets.

Les réalisations de l'exercice 2017 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :**Investissement**

Résultat N-1	+ 6 045 303,75 €
Recettes de l'exercice	5 425 195,44 €
Dépenses de l'exercice	5 332 051,39 €
Solde d'exécution	+ 6 138 447,80 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	911 182,85 €
Solde des restes à réaliser	- 911 182,85 €
Excédent de financement de la section d'investissement	+ 5 227 264,95 €

Exploitation

Résultat N-1	+ 2 482 300,00 €
Recettes de l'exercice	22 202 710,62 €
Dépenses de l'exercice	20 382 683,21 €
Résultat à affecter	+ 4 302 327,41 €

Budget Annexe – gestion des passifs :**Investissement**

Résultat N-1	- 101 273,36 €
Recettes de l'exercice	1 113 932,77 €
Dépenses de l'exercice	1 758 463,36 €
Solde d'exécution	- 745 803,95 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	358 822,98 €
Solde des restes à réaliser	- 358 822,98 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	- 1 104 626,93 €

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	2 341 129,06 €
Dépenses de l'exercice	1 236 502,13 €
Résultat à affecter	+ 1 104 626,93 €

Budget Annexe – Centre de tri Gilly sur Isère :**Investissement**

Résultat N-1	0,00 €
Recettes de l'exercice	42 284,00 €
Dépenses de l'exercice	42 284,00 €
Solde d'exécution	0,00 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	0,00 €

Fonctionnement

Résultat N-1	63 464,88 €
Recettes de l'exercice	1 246 185,56 €
Dépenses de l'exercice	1 268 175,67 €
Résultat à affecter	+ 41 474,77 €

Les comptes administratifs 2017 de Savoie Déchets doivent être analysés sur un volume total traité de 132 627 tonnes, sachant que le budget primitif 2017 a été élaboré par rapport à un volume total de 130 000 tonnes d'ordures incinérées. En parallèle 18 251 tonnes de boues ont été traitées alors que le budget primitif 2017 a été élaboré sur 17 000 tonnes.

LE BUDGET PRINCIPAL**A) Section d'investissement**

Le tableau figurant en **annexe 1** présente l'exécution de la section d'investissement du budget principal. Le taux de réalisation hors reports est de 41,76 % en dépenses (48,90 % avec reports) pour un montant de 5 332 051,39 € et de 89,84 % en recettes (89,84 % avec report), soit 11 470 499,19 €.

Les écarts d'exécution constatés correspondent essentiellement :

- aux crédits portés sur l'exercice 2018, en « restes à réaliser » (cf. détail ci-dessous),
- à la non-consommation de l'enveloppe d'investissements non-affectée pour 5 938 292 €.

- **Le solde d'investissement 2017 :**

L'exécution budgétaire 2017 fait apparaître un excédent de financement annuel de **93 144,05 €** (pour 1 295 787,32 € en 2016).

Il permet de couvrir les **restes à réaliser** de 911 182,85 € qui se décomposent de la façon suivante :

- Modernisation chaîne DASRI de 2 000,32 €.
- Construction parking et instal. Bungalow de 190 075 €.
- Renforcement dalle sous ancien silo boues de 8 573 €.
- Construction passerelle rechargement ferraille de 11 471 €.
- Rédaction CCTP brûleurs et extracteurs de 35 610 €.
- Etude subvention sur la valorisation échangeurs vapeur de 6 245 €.
- Renforcement vidéo sur le site de 5 582 €.
- Remplacement bornes DECT de 3 192,50 €.
- PC et antennes réseaux de 10 023 €
- Broyeur émotteur REFIOM de 7 035 €.
- Licences logiciels de 2 850 €.
- Achat de parcelles de 628 526,03 €.

• **Le besoin de financement de la section d'investissement :**

Il dépend des soldes d'investissement 2017 et antérieurs ainsi que du solde des restes à réaliser.

Recettes d'investissement N	A	5 425 195,44
Dépenses d'investissement N	B	5 332 051,39
Solde d'exécution N	A - B = C	93 144,05
Solde antérieur reporté	D	6 045 303,75
Solde reporté en N+1	C + D = E	6 138 447,80
Solde des restes à réaliser N	F	-911 182,85
Excédent de financement d'investissement	E + F	5 227 264,95

Au 31 décembre 2017, l'excédent de financement cumulé s'élève à **5 227 264,95 €**.

Cette situation s'explique par une section d'investissement du budget principal structurellement excédentaire. En l'absence de nouveaux investissements lourds et à l'amortissement lié aux travaux de modernisation de l'UVETD, le budget 2018 devrait confirmer cette tendance.

B) Section de fonctionnement

Le tableau figurant en **annexe 2** présente l'exécution de la section de fonctionnement du budget principal.

Le **résultat de gestion 2017**, s'élève à **1 820 027,41 €** contre 1 210 620,84 € en 2016.

Les résultats antérieurs ont servi de base à la décision de stabilisation du tarif 2017.

Le résultat 2017 s'explique notamment par :

1 - La maîtrise des dépenses :

- Achats et Services extérieurs (- 455 K€) : Suite à un bon fonctionnement de l'outil, les dépenses ont été maîtrisées sur les charges à caractère général (eau, énergie, combustibles, produits de traitement, prestations, assurances...).
- Autres services extérieurs (- 74 K€).
- Charges de personnel (- 182 K€) : Le taux de réalisation est de plus de 94 %.
- Charges financières (- 106 K€) : Evolution plus faible que prévu concernant les intérêts payés à

échéance.

2 – Des dépenses non réalisées :

Charges exceptionnelles (- 700 K€) liées au reversement aux collectivités adhérentes concernant la valorisation des mâchefers. Pour 2017 ce versement s'élève à 384 300 €. Cette somme sera intégrée lors du budget supplémentaire 2018.

3 - Une exécution des recettes contrôlée :

2-1 - Bilan des déchets incinérés :

- Traitement des ordures ménagères et assimilés :
Prévisionnel 2017 : 13 521 395 €
Réalisé 2017 : 13 525 481,67 €

La recette liée à ce poste est supérieure de 4 087 € par rapport au prévisionnel.

- Traitement des déchets spéciaux « DASRI » :
Prévisionnel 2017 : 660 000 €
Réalisé 2017 : 507 955,10 €

La recette liée à ce poste est inférieure de 152 045 € par rapport au prévisionnel.

- Traitement des boues :
Prévisionnel 2017 : 935 000 €
Réalisé 2017 : 1 102 637,02 €

La recette liée à ce poste est supérieure de 167 637 € par rapport au prévisionnel.

Savoie Déchets a traité 132 627 tonnes d'OM, DIB, DASRI dont 114 179 tonnes à l'UVETD et 18 251 tonnes de boues, sachant que le budget primitif 2017 a été élaboré sur un tonnage total de 130 000 tonnes d'OM, DIB, DASRI et 17 000 tonnes de boues.

→ La recette réelle pour ce poste (Bilan des déchets incinérés) est supérieure de 20 K€ par rapport au prévisionnel.

2-2 - Revente des matériaux :

- Hausse des recettes liée à la revente des matériaux ferreux et non ferreux.
Cela est dû essentiellement aux cours des matériaux.

→ La recette réelle pour ce poste est supérieure de 319 K€ par rapport au prévisionnel.

2-3 - Vente d'énergie :

- Augmentation des recettes de vente d'énergie, liée à une fourniture plus importante d'énergie thermique (optimisation de la conduite et vente d'énergie thermique à l'entreprise CEMOI sur une année complète).
 - o SCDC : Tarif 2016 : 21,20 € HT Mwh
Tarif 2017 : 21,41 € HT Mwh
 - o EDF : Tarif 2016 :
Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05538 € K Watt

P = Heures Pointe
HP = Heures Pleines
HC = Heures Creuses
PG = Puissance Garantie

Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04661 € K Watt
 Prime fixe mensuelle : 15 065,40 €

Tarif 2017 :

Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05592 € K Watt
 Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04707 € K Watt
 Prime fixe mensuelle : 15 208,20 €

→ La recette réelle pour ce poste est supérieure de 201 K€ par rapport au prévisionnel.

2-4 - Remboursement sur rémunération du personnel :

- Remboursement sur rémunération du personnel :
 Prévisionnel 2017 : 30 000 €
 Réalisé 2017 : 4 379,71 €

→ La recette réelle pour ce poste est inférieure de 26 K€ par rapport au prévisionnel.

3 - La non exécution des « enveloppes de réserves » :

L'exécution des dépenses et recettes 2017 a permis :

- de ne pas utiliser entièrement l'enveloppe de « dépenses imprévues » qui était initialement de 1 234 726 €.
 - 1 159 180 € ont été utilisés pour les dépenses suivantes :
 - 9 180 € pour les adhésions de RAEE et de compostplus.
 - 400 000 € pour les exportations d'OM plus importantes que prévues suite à la prolongation d'arrêt de maintenance des fours et suite à la crise déchets entraînant un surcoût au niveau du traitement et du transport.
 - 500 000 € pour les exportations des mâchefers suite au manque de chantiers.
 - 250 000 € pour la sous-traitance du tri car le rattachement 2016/2017 était insuffisant par rapport au réel mandaté de 2017 et ajustement du BP 2017 par rapport au réel 2017 de cette prestation.

Le solde des dépenses imprévues est donc de 75 546 €.

- de ne pas utiliser l'enveloppe d'autofinancement, soit 600 000 €

⇒ **Le résultat 2017 à affecter :**

Recette d'exploitation 2017	A	22 202 710,62
Dépenses d'exploitation 2017	B	20 382 683,21
Résultat de gestion N	A - B = C	1 820 027,41
Résultat antérieur reporté	D	2 482 300,00
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	4 302 327,41

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2017 mais également la reprise du résultat antérieur. Ainsi, le résultat global 2017 est un excédent de **4 302 327,41 €**.

Ce résultat confirme que la **stratégie de stabilisation du tarif** tout en préservant l'autofinancement des investissements, a été respectée.

En l'absence de nécessité de couvrir en besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

⇒ **Proposition d'affectation du résultat :**

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018	4 302 327,41 €
Excédent de financement (solde + RAR)	5 227 264,95 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	2 236 327,41 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	2 066 000,00 €

Il est proposé d'affecter 2 236 327,41 € en investissement et 2 066 000,00 € en report de fonctionnement.

C) Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire a pour principal objet **d'intégrer au budget de l'exercice en cours l'affectation du résultat** issue du compte administratif de l'exercice antérieur.

Il permet également d'ajuster **les inscriptions de crédits** au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire :

- 15 000 € au compte 6061 (fournitures non stockable d'électricité). Un ajustement de crédit est nécessaire suite à une panne des 2 GTA.
- 210 000 € au compte 611 (prestations sous-traitées). Suite à une augmentation des points de mesure des agents chimiques et au départ d'un responsable de quart, de 2 instrumentistes et d'un électromécanicien, un ajustement de crédit est nécessaire.
- 605 000 € au compte 611 (prestations OM). Après une estimation à fin avril 2018, une réévaluation du tonnage exporté est nécessaire. Un ajustement de 5 500 t à 110 € (traitement + transport) est nécessaire.
- 10 000 € au compte 618 (documentations et formations). Augmentation des formations, suite à de nouveaux recrutements et à des changements de poste, un ajustement de crédit est nécessaire.
- 15 000 € au compte 6231 (annonces et insertions). Un ajustement de crédit est nécessaire concernant les annonces suite aux recrutements à venir.
- 5 000 € au compte 637 (taxe générale sur les activités polluantes). Un ajustement de crédit est nécessaire suite à l'officialisation des montants TGAP et à une réévaluation des tonnages.
- 5 000 € au compte 651 (particip. Aire de l'Ain et des 2 Savoies). La participation TGAP air 2017 est de 24 798 €. Il a été inscrit 20 000 € lors du BP 2018, il est donc nécessaire d'ajuster les crédits.
- 1 000 € au compte 651 (adhésion RAEE). Un ajustement de crédit est nécessaire suite à l'augmentation de l'adhésion RAEE de 1 000 € entre 2017 et 2018.
- 400 000 € au compte 678 (autres charges exceptionnelles). Pour 2017 le versement aux collectivités concernant la valorisation des mâchefers, s'élève à 384 000 €. Une somme de 700 000 € avait été inscrite lors du budget supplémentaire 2017 mais n'a pas été rattachée. Il est donc nécessaire de procéder à un ajustement.

Ainsi, grâce à l'inscription du report en fonctionnement de 2 066 000 € au titre du résultat 2017, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- l'autofinancement s'élève à **800 000 €**,

- les ajustements de crédits au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année sont portés à **1 266 000 €**.

En investissement, l'inscription de l'autofinancement (800 000 €) et de l'affectation de 2 236 327,41 € en excédents de fonctionnement capitalisés permet de compléter l'enveloppe de dépenses non affectée à des projets de 7 502 190,21 €, soit une enveloppe globale de 7 584 590,21 €.

L'estimation des projets d'investissement pour les 5 à 10 ans à venir sont :

- Bâtiment DASRI : 1,2 K€
- Optimisation fourniture chauffage urbain : 7 M€
- Bâtiment pour bureaux : 1 M€
- Démantèlement UIOM Valezan : 2 M€
- Modernisation UVETD (NOx, Mercure, ...) suite à nouvelle réglementation : 10 M€
- Traitement des eaux usées industrielles : 1 M€
- Traitement des mâchefers : 2 M€
- Aménagement site : 5 M€
- Centre du tri de collectes sélectives : 5 à 15 M€
- Traitement biodéchets : 10 M€.

INTERVENTIONS

Pierre TOURNIER prend la parole et explique les différents projets :

- Bâtiment des DASRI : le coût de ce bâtiment est lié à la modernisation de la chaîne des DASRI afin de palier le problème de stockage des bacs. Toutefois, pour que ce bâtiment soit construit, les pylônes RTE devront être préalablement déplacés. Les travaux dureront trois ans.
- Optimisation fourniture chauffage urbain : un tiers de la chaleur produite par l'UVETD est « perdue », il est donc nécessaire d'optimiser cette valorisation et de fournir plus d'énergie au chauffage urbain.
- Bâtiment pour bureaux : les locaux actuels sont trop exigus, un projet de construction est en cours.
- Démantèlement UIOM Valezan : il s'agit du dernier chiffrage, non définitif, du maître d'œuvre, le montant du démantèlement pourrait être revu à la baisse.
- Modernisation UVETD (NOx, Mercure, ...) suite à nouvelle réglementation : la nouvelle réglementation européenne sera publiée en 2019. Des études seront nécessaires pour estimer l'impact sur l'UVETD et chiffrer la modernisation du site si besoin.
- Traitement des eaux usées industrielles : la station d'épuration étant vieillissante, il est nécessaire de la moderniser.
- Traitement des mâchefers : réorganisation du site.
- Aménagement site : aménagement de l'entrée du site avec création d'un parking.
- Centre de tri de collectes sélectives : ce projet dépendra du choix que feront les collectivités membres de Savoie Déchets quant à investir dans un nouveau Centre de tri ou de moderniser le Centre de tri existant afin de répondre aux extensions des consignes de tri.
- Traitement biodéchets : une réflexion sera à mener sur le procédé à mettre en place (plateforme de compostage ou autre).

LE BUDGET ANNEXE – GESTION DES PASSIFS

A) Section d'investissement

L'exécution budgétaire 2017 de la section d'investissement du budget annexe est conforme aux plans d'amortissement des emprunts figurant et des charges à étaler.

Le déséquilibre de la section d'investissement correspond à la non réalisation budgétaire de l'autofinancement (chapitre 021) et à la prise en compte du déficit antérieur repris. Le **besoin de financement** généré s'élève à **1 104 626,93 €**.

	Dépenses				Recettes			
	Imputation	Libellé	BT 2017	Total mandaté 2017	Imputation	Libellé	BT 2017	Total titré 2017
UIOM Chambéry	1641	Emprunts (Capital)	1 520 000	1 517 948,72	4818	Charges à étaler	1 634 400	884 400,00
	Sous-Total UIOM Chambéry		1 520 000	1 517 948,72	Sous-Total UIOM Chambéry		1 634 400	884 400,00
UIOM Gilly	1641	Emprunts (Capital)	240 550	240 614,84				
	1641	Emprunts en euros	-	-	1641	Emprunts en euros	-	-
	166	Refinancement de dettes	-	-	166	Refinancement de dettes	-	-
	4817	Pénalités de renégociation de la dette	-	-	1641	Emprunts en euros - IRA	-	-
Sous-Total UIOM Gilly		3 280 550	240 614,84	4817	Pénalités de renégociation de la dette	16 847	16 846,16	
Sous-Total UIOM Gilly				Sous-Total UIOM Gilly				
UIOM Tarentaise	1641	Emprunts (Capital)	358 914					
	1641	Emprunts (capital) reportés 2016		111 413,26				
	1641	Emprunts (capital) reportés 2017		247 409,72				
	Sous-Total UIOM Tarentaise		358 914	358 822,98	Sous-Total UIOM Tarentaise			
Frais de Gestion					1068	Autres réserves	212 687	212 686,62
	001	Déficit antérieur reporté	101 273	101 273,36	021	Virement de la section de fonctionnement	358 803	
	Sous-Total Frais de Gestion		101 273	101 273,36	Sous-Total Frais de Gestion		569 490	212 686,62
Total		2 220 737	2 218 559,70	Total		2 220 737	1 113 932,77	
							-1 104 626,93	

B) Section de fonctionnement

	Dépenses				Recettes			
	Imputation	Libellé	BT 2017	Total mandaté 2017	Imputation	Libellé	BT 2017	Total titré 2017
UIOM Chambéry	68111	Intérêts réglés à l'échéance	3 000	-	74768	Participations clients historiques Chambéry	1 523 000	1 517 948,72
	68112	ICNE	-	-	7488		-	-
	6812	DAP charges d'exploitation à répartir	1 634 400	884 400,00	778	Autres produits exceptionnels	-	-
	Sous-Total UIOM Chambéry		1 637 400	884 400,00	Sous-Total UIOM Chambéry		1 523 000	1 517 948,72
UIOM Gilly	68111	Intérêts réglés à l'échéance	243 000	212 931,66	74768	Participations adhérents de secteur de Gilly	542 729	473 236,38
	68112	ICNE	-	-	74748		11 835	4 454,69
	6888	Autres charges financières	-	-	7788	Produits exceptionnels divers	-	-
	611	Analyse des sols	35 000	28 230,00	76811	Sortie emprunts à risques avec IRA capitalisées	3 986	3 986,23
	6226	Honoraires	40 000	-				
	6881	Indemnité rbt anticipé emprunt à risques	-	-	798	Transferts de charges financières	-	-
	6882	Dotations aux amortissements des charges fin. à répartir	16 847	16 846,16				
Sous-Total UIOM Gilly		334 847	268 007,81	Sous-Total UIOM Gilly		658 550	481 676,30	
UIOM Tarentaise	68111	Intérêts réglés à l'échéance	57 680	39 667,16	74 768	Participations adhérents du secteur de la Tarentaise	386 180	341 504,04
	611	Sous traitance générale	30 000	3 742,96				
	6216	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	51 000	60 694,20				
	Sous-Total UIOM Tarentaise		138 680	94 094,32	Sous-Total UIOM Tarentaise		386 180	341 504,04
Frais de Gestion	023	Virement à la section d'investissement	358 803					
	Sous-Total Frais de Gestion		358 803		Sous-Total Frais de Gestion			
Total		2 467 730	1 236 502,13	Total		2 467 730	2 341 129,06	
							1 104 626,93	

La section de fonctionnement dégage un résultat 2017 à affecter de 1 104 626,93 €.

La section de fonctionnement du budget annexe de gestion des passifs s'équilibre par les versements des adhérents au titre de leur participation au passif. Cet équilibre doit également permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

⇒ **L'affectation du résultat**

Après couverture du besoin de financement à hauteur de 1 104 626,93 € pour la section d'investissement, le solde à affecter est nul.

C) Le budget supplémentaire

Tout comme le budget principal, le budget supplémentaire intègre les crédits nécessaires à l'affectation du résultat 2017 et il permet de couvrir les restes à réaliser de 358 823 € concernant le capital des emprunts du passif de Tarentaise.

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2018	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2018
1641	PASSI/TARAN Emprunts en euro	358 823		PASSI/TARAN	
001	UIOM/UVESD/FG Déficit antérieur reporté	745 804	1068	UIOM/UVESD/FG Autres réserves	1 104 627
	Total général	1 104 627		Total général	1 104 627

LE BUDGET ANNEXE – CENTRE DE TRI GILLY-SUR-ISERE

A) Section d'investissement

Nature	Intitulé	CA 2016	Reporte 2016	BP 2017	BT 2017	CA 2017	Reporte 2017	Nature	Intitulé	CA 2016	Reporte 2016	BP 2017	BT 2017	CA 2017	Reporte 2017
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	-	-	-	10	DOTATIONS	1,00	-	-	-	-	-
	2131 Bénéfices								1068 Autres réserves	1					
140	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42 284,00	-	42 288	42 288	42 284,00	-	040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42 284,00	-	42 288	42 288	42 284,00	-
									20121 Amort. Terrain nus	8 333,00		8 334	8 334	8 333,00	
									20131 Amort. Des bâtiments	29 646,00		29 648	29 648	29 646,00	
									20154 Amort. Matériel industriel	4 285,00		4 286	4 286	4 285,00	
141	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	-	041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	-	-	-	-	-	-
	2121 Intégration terrains nus								1318 Subventions d'équipement autres						
	2131 Intégration bilanaires														
	2134 Intégration matériel industriel														
	Sous-total	42 284,00	-	42 288	42 288	42 284,00	-		Sous-total	-	-	42 288	42 288	42 284,00	-
044	Excédents de fonctionnement capitalisé							021	Virement de la section d'exploitation						
141	Déficit antérieur reporté	1,00	-	-	-	-	-	1001	Excédent antérieur reporté	-	-	-	-	-	-
	Total général	42 285,00	-	42 288	42 288	42 284,00	-		Total général	42 285,00	-	42 288	42 288	42 284,00	-

- **Le solde d'investissement 2017 :**

L'exécution budgétaire 2017 fait apparaître un solde d'investissement neutre.

- **Le besoin de financement de la section d'investissement :**

Il dépend des soldes d'investissements 2017 et antérieurs ainsi que du solde des restes à réaliser.

Recettes d'investissement N	A	42 284,00
Dépenses d'investissement N	B	42 284,00
Solde d'exécution N	A - B = C	0,00
Solde antérieur reporté	D	0,00
Solde reporté en N+1	C + D = E	0,00
Solde des restes à réaliser N	F	0,00
Excédent de financement d'investissement	E + F	0,00

B) Section de fonctionnement

Nature	Intitulé	BP 2016	BT 2016	CA 2016	BP 2017	BT 2017	CA 2017	Nature	Intitulé	BP 2016	BT 2016	CA 2016	BP 2017	BT 2017	CA 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	899 735	899 735	896 419,89	1 001 071	1 051 071	1 050 555,16	70	VENTE DE PRESTATIONS	1041672	1 041 473	1 123 002,28	1 151 848	1 151 848	1 200 672,48
60	ACHATS	89 753	101 680	101 632,62	113 350	106 442	106 095,23	706	Prestations de collectivités	1022452	1 022 452	1 080 245,30	1 129 765	1 129 765	1 172 087,98
6061	En - Energie	30 053	28 518	29 177,08	35 150	30 623	30 513,06	706	Prestations déchets assimilés	25720	25 720	29 207,34	18 583	18 583	23 906,28
6064	Fournitures administratives	700	700	694,64	700	214	214,00	706	Prestations de services	3000	3 000	5 519,64	3 000	3 000	4 638,22
6066	Carburants	-	-	-	-	-	-								
6068	Combustibles	23 000	16 737	16 738,68	20 000	19 567	19 494,27								
6068	Autres matières et fournitures	45 000	54 625	54 624,02	57 500	55 989	55 833,30	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIP.	24481	24 481	-	24 880	24 660	-
61	SERVICES EXTERIEURS	796 777	792 696	791 220,63	884 421	940 008	938 848,57	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	-	0,01	-	-	3 029,18
611	Prestation externe rfu/ci CG	61 090	53 241	53 000,40	64 460	79 982	79 961,40	7718	Autres produits excep.			0,01			
611	Prestation tel	500 342	576 318	576 315,67	643 135	652 149	658 148,17	778	Autres produits exceptionnels						3 029,18
611	Sous traitance générale	6 625	8 202	8 201,05	8 504	9 079	9 029,98								
6175	Locaux mobiliers	87 600	94 058	94 055,59	96 532	93 805	93 799,37								
61551	Matériel roulant	5 000	1 068	545,28	3 000	4 207	4 208,32								
61558	Autres biens mobiliers	55 000	41 109	41 108,72	39 000	74 425	74 424,85								
6156	Maintenance	10 380	10 389	10 389,02	10 380	11 265	11 264,88								
6168	Assurances	10 000	7 917	7 895,00	8 000	8 716	8 718,00								
618	Formations	400	400	-	400	400	297,50								
67	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 600	1 568	1 565,33	1 600	1 707	1 796,46								
6762	Frais de télécommunications	1 600	1 568	1 565,33	1 600	1 707	1 796,46								
63	IMPOTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIMILES	1 705	2 893	2 891,91	1 700	2 824	2 814,92								
6312	Taxes foncières	1 705	1 639	1 548,00	1 700	1 594	1 558,00								
6313	Autres impôts locaux	-	-	-	-	-	-								
637	Autres impôts locaux et versés assimilés	-	1 254	1 253,91	-	1 260	1 258,92								
012	CHARGES DE PERSONNEL	323 398	322 318	304 207,10	175 337	175 337	175 336,49	013	ATTENUATION DE CHARGES	35000	35 000	14 307,01	-	-	35,92
043	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42 288	42 288	42 284,00	42 288	42 288	42 284,00		Financement sur crédits non de personnel	35000	35 000	14 307,01	-	-	39,92
	Sous-total	1 163 421	1 163 421	1 143 110,59	1 219 696	1 268 696	1 268 176,87	043	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	42288	42 288	42 284,00	42 288	42 288	42 284,00
021	Dépenses imprévues	-	28 983	-	-	13 486	-								
023	Virements à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-	778	Autres produits exceptionnels						
007	Déficit antérieur reporté	-	-	-	-	-	-	002	Excédent antérieur reporté	34 980	76 971,57	43 168	43 168	43 164,88	
	Total général	1 163 421	1 190 404	1 143 110,59	1 219 696	1 282 181	1 268 176,87		Total général	1 163 421	1 190 404	1 208 678,87	1 219 696	1 282 181	1 308 660,44

⇒ **Le résultat 2017 à affecter :**

Recette d'exploitation 2017	A	1 246 185,56
Dépenses d'exploitation 2017	B	1 268 175,67
Résultat de gestion N	A - B = C	-21 990,11
Résultat antérieur reporté	D	63 464,88
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	41 474,77

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2017 (- 21 990,11 €) et le résultat antérieur reporté (63 464,88 €). Le **résultat de fonctionnement à affecter** s'élève à 41 474,77 €.

En l'absence de nécessité de couvrir en besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

⇒ **Proposition d'affectation du résultat :**

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018	41 474,77 €
Excédent de financement (solde + RAR)	0,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	0,00 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	41 474,77 €

C) Le budget supplémentaire

Tout comme le budget principal, le budget supplémentaire a pour objet **d'intégrer au budget de l'exercice en cours l'affectation du résultat** issue du compte administratif de l'exercice antérieur mais également **d'ajuster les inscriptions de crédits** au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année.

Dans ce cadre, au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année, il n'est pas nécessaire de procéder à des ajustements de crédits.

Ainsi, grâce à l'inscription du report en fonctionnement de **41 474,77 €** au titre du résultat 2017, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- Les dépenses imprévues sont portées à **41 474,77 €**.

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2018	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2018
022	Dépenses imprévues	41 475	002	Excédent antérieur reporté	41 475
	Total général	41 475		Total général	41 475

Vu les articles L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Président se retire pour le vote, Jean-Marc DRIVET fait procéder au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes « gestion des passifs » et « centre de tri de Gilly sur Isère », déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

Le Président réintègre l'assemblée.

2.2 Approbation des comptes de gestion 2017 de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2017 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2017 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2.3 Affectation du résultat 2017 – Budget principal de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 du budget principal de Savoie Déchets est de 4 302 327,41 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018	4 302 327,41 €
Solde d'investissement 2017	
D 001 besoin de financement	
R 001 excédent de financement	6 138 447,80 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 911 182,85 €
Excédent de financement	
Excédent de financement (solde + RAR)	5 227 264,95 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	2 236 327,41 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	2 066 000,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2018-33 C du 22 juin 2018 portant constatation du compte administratif 2017 du budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 2 236 327,41 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 2 066 000,00 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

2.4 Affectation du résultat 2017 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 du budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets est de 1 104 626,93 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018	1 104 626,93 €
Solde d'investissement 2017	
D 001 besoin de financement	- 745 803,95 €
R 001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 358 822,98 €
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde + RAR)	- 1 104 626,93 €
AFFECTATION :	
Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	1 104 626,93 €
Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
Report en fonctionnement au R / 002	0,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2018-33 C du 22 juin 2018 portant constatation du compte administratif 2017 du budget annexe gestion des passifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 1 104 626,93 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068).

2.5 Affectation du résultat 2017 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 du budget principal de Savoie Déchets est de 41 474,77 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2017 à affecter en 2018	41 474,77 €
Solde d'investissement 2017	
D 001 besoin de financement	0,00 €
R 001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde + RAR)	0,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	0,00 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	41 474,77 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,
Vu la délibération n°2018-33 C du 22 juin 2018 portant constatation du compte administratif 2017 du budget annexe gestion des passifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 41 474,77 € en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

2.6 Approbation des budgets supplémentaires 2018 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2017, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

Pour le budget principal :

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
2051	Logiciel	14 250	1068	Autres réserves	2 236 328
2111	Terrains nus	628 527	041	Dotation (1021)	150 000
2183	Matériel de bureau et informatique	10 023	021	Virement de la section d'exploitation	800 000
2188	Autres (Matériel)	457 035	001	Excédent antérieur reporté	6 138 448
2313	Constructions	512 120			
2315	Instal. Matériel et Outillage techniques	50 630			
2318	Autres immobilisations	7 502 191			
041	Terrains nus (2111)	150 000			
	Total général	9 324 776		Total général	9 324 776

Exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
6061	Fournitures non stockable électricité	15 000	002	Excédent antérieur reporté	2 066 000
611	Prestations sous-traitées	210 000			
611	Prestations OM	605 000			
618	Documentations et Formations	10 000			
6231	Annonces et Insertions	15 000			
637	TGAP	5 000			
651	Particip. Aire de l'Ain et des 2 Savoies	5 000			
651	Adhésion RAEE	1 000			
678	Autres charges exceptionnelles	400 000			
023	Autofinancement	800 000			
	Total général	2 066 000		Total général	2 066 000

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire 2018 du budget principal a notamment pour objet de reprendre les soldes constatés et affectés du compte administratif 2017.

En section d'investissement, l'affectation du résultat en réserves couvre les restes à réaliser 2017 ainsi qu'une enveloppe d'investissement non affectée augmentée de 7 502 190,21 €.

En section d'exploitation, il est nécessaire :

- d'augmenter les dépenses de fourniture non stockable d'électricité de 15 000 € suite à une panne des 2 GTA.
- d'augmenter les dépenses des prestations sous-traitées de 210 000 € suite à une augmentation des points de mesure des agents chimiques et au départ d'un responsable de quart, de 2 instrumentistes et d'un électromécanicien.
- d'augmenter les dépenses d'exportation des OM de 605 000 €, suite à une estimation à fin avril 2018 il est nécessaire d'ajuster les crédits, soit 5 500 tonnes à 110 €.
- d'augmenter les dépenses de formation de 10 000 €, car plus de formation suite recrutement et évolutions de poste.
- d'augmenter les dépenses sur la ligne annonces et insertions de 15 000 € concernant les annonces suite aux recrutements à venir.
- d'augmenter les dépenses pour la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) de 5 000 € suite à l'officialisation des montants TGAP et à une réévaluation des tonnages.
- d'augmenter les dépenses concernant la participation à l'air de l'Ain et des 2 Savoie (Atmo) de 5 000 €. La participation TGAP air de 2017 est de 24 798 € alors que l'inscription au BP 2018 est de 20 000 €.
- d'augmenter les dépenses concernant l'adhésion RAEE de 1 000 € suite à une augmentation de l'adhésion entre 2017 et 2018.
- d'inscrire une dépense de 400 000 € concernant le reversement 2017 aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets concernant la valorisation des mâchefers. Une somme de 700 000 € avait été inscrite

lors du budget supplémentaire 2017 mais n'a pas été rattachée.

Par ailleurs, un autofinancement complémentaire est dégagé à hauteur de 800 000 €. Ce dernier constitue une recette pour la section d'investissement.

Pour le budget annexe – gestion des passifs :

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2018	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2018
1641	PASSI/TARAN Emprunts en euro	358 823		PASSI/TARAN	
001	UIOM/UVESD/FG Déficit antérieur reporté	745 804	1068	UIOM/UVESD/FG Autres réserves	1 104 627
	Total général	1 104 627		Total général	1 104 627

Explications complémentaires :

L'affectation du résultat en réserves couvre les restes à réaliser 2017 et le déficit antérieur reporté.

Pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère :

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2018	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2018
022	Dépenses imprévues	41 475	002	Excédent antérieur reporté	41 475
	Total général	41 475		Total général	41 475

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire a pour objet d'intégrer l'affectation du résultat issue du compte administratif 2017 mais également d'ajuster les inscriptions de crédits.

En section d'exploitation, il est nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe de « dépenses imprévues » de 41 475 €.

Vu les crédits inscrits aux budgets 2017,

Vu les résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion 2017 affectés par délibérations n°2018-33 C et n°2018-34 C du 22 juin 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur les budgets supplémentaires selon les termes ci-dessus.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Statut du personnel de Savoie Déchets et caractère industriel et commercial des activités de service public du Syndicat

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que lors de sa création, le Syndicat mixte Savoie Déchets a bénéficié d'une mise à disposition du personnel de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole (devenue Grand Chambéry), puis d'un transfert de ce personnel, en application des dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.5211-4-1, le transfert de compétences au profit de Savoie Déchets entraînait la mise à disposition ou le transfert au Syndicat, des fonctionnaires et des agents publics contractuels (non titulaires) du service qui mettait en œuvre, au sein de la communauté d'agglomération, les compétences transférées au Syndicat.

Le personnel « historique » de Savoie Déchets a conservé, dans le cadre du transfert, son statut de « droit public » (agents fonctionnaires et quelques agents contractuels).

En revanche, le statut du personnel recruté par Savoie Déchets sur de nouveaux emplois dépend de la nature du service auquel le personnel est affecté.

Selon la jurisprudence administrative (*CE section, 8 mars 1957, Jalenques de Labeau ; Tribunal des Conflits 25 mars 1996, Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône et autres c/ Conseil des Prud'hommes de Lyon, jurisprudence dite « Berkani »*), si le personnel recruté par Savoie Déchets relève d'un service public :

- à caractère industriel et commercial (**SPIC**), il sera soumis à un **statut de droit privé** (à l'exception du directeur et du comptable public de Savoie Déchets).
- à caractère administratif (**SPA**), il sera soumis à un **statut de droit public**.

Le caractère administratif ou industriel et commercial des activités de service public de Savoie Déchets dépend, selon la jurisprudence, de trois critères non cumulatifs (méthode dite du « faisceau d'indices ») :

- **L'objet du service public** : en principe, s'il s'agit d'activité de production, de distribution ou de prestation de service, l'objet présente un caractère plutôt industriel et commercial.
- **Les modalités d'organisation et de fonctionnement du service** : pour cet indice, les éléments en faveur d'un SPIC sont par exemple la présence de personnel soumis au code du travail, une comptabilité privée, une utilisation des usages du commerce, contrat de droit privé etc.
- **Le mode de financement du service et l'origine des ressources** : ce critère peut à lui seul emporter la qualification de SPIC.

Si le financement du service provient majoritairement de subventions ou de recettes fiscales ou de

redevances sans lien avec le coût du service, ou si le financement du service n'est assuré que partiellement par la redevance, la qualification de SPA sera retenue.

Si le financement du service est assuré par une redevance présentant le caractère d'un prix, c'est-à-dire si elle correspond a minima au coût du service rendu, la qualification de SPIC sera retenue.

En outre, il résulte de plusieurs circulaires et de la jurisprudence que le service des ordures ménagères présente un caractère industriel et commercial s'il est financé par des redevances assises sur le volume des déchets (volume des déchets collectés à propos du service d'enlèvement des OM).

Au regard des critères précités, les activités de Savoie Déchets présentent un caractère industriel et commercial :

Objet des activités de service public

Au titre de ses compétences, Savoie Déchets assure :

- L'exploitation de deux centres de tri des déchets ménagers provenant des collectes sélectives : le centre de tri situé à Chambéry (exploitation en contrat de délégation de service public jusqu'en décembre 2017 ; depuis le 1^{er} janvier 2018, exploitation en régie directe) et le centre de tri situé à Gilly-sur-Isère (exploitation en régie directe) ;
- L'exploitation en régie directe de l'usine de traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés : Unité de Valorisation Énergétique et Traitements des Déchets (UVETD) située à Chambéry.

Financement et origine des ressources des activités de service public

Pour l'ensemble des services précités, les membres de Savoie Déchets versent au Syndicat un prix à la tonne lequel est par conséquent fonction du tonnage de déchets triés ou incinérés et qui couvre l'intégralité des coûts du service de tri et de traitement. Savoie Déchets établit, à la manière d'une entreprise privée, le prix à la tonne du service effectué pour ses membres et pour le compte de tiers usagers des services, de sorte à couvrir l'intégralité des charges associées aux services publics gérés.

TARIFICATION DES PRESTATIONS EN 2016

Traitement à l'UVETD	Tarifs 2016 HT (TGAP incluse)
Déchets hospitaliers	250,36 €/t à 360,36 €/t
OM collectivités adhérentes	110,27 €/t
OM autres communes	110,27 €/t
DIB	110,27 €/t
Boues (la tonne brute)	59,13 à 64,13 €/t
Tri des collectes sélectives	Coût de traitement à la tonne HT
Flux multi-matériaux	154,00 €/t
Flux emballages (emballages légers)	231,00 €/t
Flux papier	41,00 €/t
Flux cartons	41,00 €/t
Dépenses liées au traitement des sous-produits de l'incinération	Coût de traitement à la tonne HT (hors TGAP)
REFIOM exportés en mines de sel	145,00 €/t
REFIOM exportés en ISDD*	194,64 €/t
Mâchefers exportés en ISDND*	54,90 €/t
Mâchefers utilisés en travaux publics**	7,62 €/t

TARIFICATION DES PRESTATIONS EN 2017

Traitement à l'UVETD	Tarifs 2017 HT (TGAP incluse)
Déchets hospitaliers	250,36 €/t à 360,36 €/t
OM collectivités adhérentes	110,27 €/t
OM autres communes	110,27 €/t
DIB	110,27 €/t
Boues (la tonne brute)	61,00 à 66,00 €/t
Tri des collectes sélectives	Coût de traitement à la tonne HT
Flux multi-matériaux	154,00 €/t
Flux emballages (emballages légers)	231,00 €/t
Flux papier	41,00 €/t
Flux cartons adhérents / Clients extérieurs	26,00 €/t
Dépenses liées au traitement des sous-produits de l'incinération	Coût de traitement à la tonne HT (hors TGAP)
REFIOM exportés en mines de sel	145,00 €/t
REFIOM exportés en ISDD*	727,00 €/t
Mâchefers exportés en ISDND*	58,20 €/t
Mâchefers utilisés en travaux publics**	7,62 €/t

Extrait des bilans financier 2016 et 2017 de Savoie Déchets :

Recettes de fonctionnement en 2016 (UVETD)

	Montants
Traitement des OM / DIB	13 187 796,14 €
Traitement des déchets spéciaux (DH)	794 330,83 €
Traitement des boues	1 226 425,93 €
Vente d'énergie	2 326 620,82 €
Autres ventes	219 745,15 €
Refacturation du traitement du tri	1 737 131,07 €
Produits de gestion	642 270,02 €
Recettes d'exploitation	20 134 319,96 €
Autres produits et produits exceptionnels	75 674,66 €
Participation CSA3D	84 457,14 €
Quote-part de subvention transférée	460 199,21 €
Refacturation personnels budget annexe	251 172,90 €
Résultat antérieur repris	2 250 000,00 €
Total des recettes	23 255 823,87 €

Charges de fonctionnement en 2016 (UVETD)

	Montants
Charges à caractère général	9 045 739,25 €
Dépenses de personnel	2 870 470,30 €
Charges financières	2 324 288,69 €
Amortissements	4 816 030,93 €
CSA3D	24 400,95 €
Autres charges	53 226,51 €
Charges exceptionnelles	661 046,40 €
Total des dépenses	19 795 203,03 €

Recettes de fonctionnement en 2017 (UVETD)

	Montants
Traitement des OM / DIB	13 525 481,67 €
Traitement des déchets spéciaux (DH)	507 955,10 €
Traitement des boues	1 102 637,02 €
Vente d'énergie	2 500 981,99 €
Autres ventes	474 163,55 €
Refacturation du traitement du tri	2 364 992,71 €
Produits de gestion	928 784,80 €
Recettes d'exploitation	21 404 996,84 €
Autres produits et produits exceptionnels	54 613,72 €
Participation CSA3D	58 869,37 €
Quote-part de subvention transférée	458 200,00 €
Refacturation personnels budget annexe	226 030,69 €
Résultat antérieur repris	2 482 300,00 €
Total des recettes	24 685 010,62 €

Charges de fonctionnement en 2017 (UVETD)

	Montants
Charges à caractère général	10 710 731,49 €
Dépenses de personnel	3 104 314,28 €
Charges financières	2 183 136,54 €
Amortissements	4 304 310,64 €
CSA3D	30 852,44 €
Autres charges	49 337,82 €
Charges exceptionnelles	0,00 €
Total des dépenses	20 382 683,21 €

Recettes et dépenses de fonctionnement en 2016 du Centre de tri de Gilly-sur-Isère :

Recettes Gilly-sur-Isère 2016

	Montants
Prestations de tri des collectivités	1 088 245,30 €
Prestations des déchets assimilés	29 207,34 €
Autres prestations	5 549,64 €
Autres produits et produits exceptionnels	14 307,02 €
Quote-part des subventions transférées	42 284,00 €
Résultat antérieur repris	26 982,57 €
Total des recettes	1 206 575,87 €

Dépenses Gilly-sur-Isère 2016

	Montants
Charges à caractère général	939 265,40 €
Dépenses de personnel	203 845,59 €
Total des dépenses	1 143 110,99 €

Les résultats 2017 du Centre de tri de Gilly-sur Isère ne sont pas disponibles à ce jour.

Le Centre de tri de Chambéry a été exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP) jusqu'à fin 2017 ; gestion en régie par Savoie Déchets depuis le 01/01/2018.

Compte tenu de ces éléments, les activités de Savoie Déchets présentent un caractère de SPIC et les nouveaux personnels recrutés par le Syndicat, à l'exception de ceux recrutés sur les emplois du directeur et du comptable public, seront soumis à un statut de droit privé régi par le Code du travail.

Enfin, le Président précise que le statut de droit privé facilitera les recrutements et remplacements par Savoie Déchets, suite aux départs à la retraite, démissions pour des emplois dans le privé, etc.

En effet :

- Des postes de fonctionnaires sont, suite à leurs départs, laissés vacants depuis plusieurs mois ou années en raison de l'insuffisance ou l'absence de demandes de mutation de fonctionnaires et de candidatures de fonctionnaires ne disposant pas des compétences (formation et

expérience) et des technicités requises pour les postes de Savoie Déchets de gestion d'outils industriels des déchets,

- Faible attractivité des CDD de droit public pour pourvoir les emplois permanents vacants : impossibilité de proposer un CDI de droit public sur des emplois pour lesquels il existe un cadre d'emploi de fonctionnaires pouvant assurer les fonctions correspondantes, ainsi que pour les emplois de catégories C ou B (la majorité des emplois de Savoie Déchets est de catégorie C : responsable de quart...).

Source : articles 3 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Ces éléments exposent aussi le Syndicat à des candidatures ne justifiant pas des compétences techniques nécessaires pour l'exercice des fonctions des emplois permanents devenus vacants ou qu'il conviendrait de créer.

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Préfet de la Savoie et de l'Isère en date du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du Préfet de la Savoie et de l'Isère en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et en particulier les articles 3 à 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

INTERVENTIONS

Le Président précise qu'indépendamment de la nécessité de pouvoir recruter du personnel plus facilement, il sera proposé lors d'un prochain Comité Syndical la possibilité d'augmenter le niveau de rémunération des agents du Syndicat.

Après s'être rapproché d'autres collectivités ou d'entreprises du secteur privé, on s'aperçoit que le syndicat est très en dessous du marché de l'emploi en terme de rémunération. Les agents de Savoie Déchets perçoivent en moyenne entre 300 € et 500 € de moins pour des niveaux de spécialisation équivalents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : prend acte de ce que les activités de service public du syndicat mixte Savoie Déchets présentent, eu égard à leur objet, leurs conditions de fonctionnement et de financement, un caractère industriel et commercial,

Article 2 : procède au recrutement du personnel de Savoie Déchets dans le cadre d'un statut de droit privé soumis au Code du travail, à l'exception des emplois existants permanents de fonctionnaires qui auront pu être pourvus après déclaration de vacance selon les formalités de l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et des emplois du directeur et du comptable public qui relèvent d'un statut de droit public.

3.2 Classement démographique et assimilation de Savoie Déchets à une collectivité de plus de 20 000 habitants

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que lors de sa création, le Syndicat mixte Savoie Déchets a été classé dans les établissements publics locaux assimilés aux Communes de moins de 10 000 habitants.

Ce classement démographique a des conséquences sur la marge de manœuvre dont dispose le Syndicat pour créer certains grades de fonctionnaires territoriaux et certains emplois.

En effet, les statuts particuliers de certains cadres d'emplois autorisent la création de certains grades uniquement dans les communes ou établissements publics locaux assimilés d'au moins 10 000, 20 000, 40 000 ou 80 000 habitants.

Tel est le cas, par exemple, des emplois et grades de directeur adjoint et de directeur général adjoint (uniquement dans les établissements publics assimilés de plus de 20 000 habitants), d'ingénieur hors classe (uniquement dans les établissements publics locaux plus de 10 000 habitants), etc...

De même, l'avancement et le nombre d'échelons dans certains emplois (par exemple, celui de directeur général des services) varient selon le classement démographique de l'établissement public local.

Actuellement, le classement de Savoie Déchets sur la strate démographique la moins élevée (moins de 10 000 habitants) a pour effet d'empêcher le syndicat de créer certains emplois.

Il dissuade également certains agents de la fonction publique de candidater sur les postes dont le statut particulier prévoit un avancement plus favorable dans des communes ou établissements publics locaux assimilés, bénéficiant d'un classement dans une strate démographique supérieure.

Cette situation gêne significativement la politique de recrutement de Savoie Déchets qui se heurte à une insuffisance de candidatures, des services insuffisamment structurés (en raison de l'impossibilité de créer des emplois d'adjoints dans les postes de direction) et ce alors que ces emplois sont rendus nécessaires compte tenu :

- de l'évolution de la population couverte, depuis sa création en 2009,
- du transfert de nouvelles compétences au syndicat s'accompagnant d'une forte augmentation des budgets gérés par Savoie Déchets,
- de la reprise en régie de l'exploitation de certaines installations et certains sites : centre de tri des collectes sélectives à Gilly-sur-Isère repris en régie en 2014, centre de tri des collectes sélectives de Chambéry repris en régie depuis le 1/1/2018.
- de l'augmentation significative du nombre de personnels relevant de Savoie Déchets.

En application de l'article 1^{er} du décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux, les critères d'assimilation pris en compte pour le classement démographique des établissements publics locaux sont : leurs compétences, l'importance de leur budget, ainsi que le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Or il apparaît qu'au regard des trois critères précités, la situation de Savoie Déchets a significativement été modifiée par rapport à celle qui existait lors de sa création en 2009 :

Compétences du Syndicat :

Tout d'abord, Savoie Déchets exerce ses compétences pour le compte de 13 communautés de communes et communautés d'agglomération, réparties sur 2 départements (Savoie et Isère), couvrant aujourd'hui une population DGF de 532 850 habitants contre 343 000 lors de sa création, soit une augmentation de + 55 %.

Ensuite, s'agissant des compétences exercées par Savoie Déchets :

- *Le traitement des ordures ménagères et assimilées* : le nombre de tonnes traitées a augmenté de +20% depuis la création de Savoie Déchets (133 181 tonnes traitées en 2017 au lieu de 110 850 tonnes en 2010)

L'usine de valorisation énergétique et traitement des déchets ménagers et assimilés (UVETD) située à Chambéry est en outre exploitée en régie.

- *Les opérations de tri des collectes sélectives et assimilées apportées sur les sites du Syndicat* : le nombre de tonnes triées a augmenté de +28%, depuis la création de Savoie Déchets (21 158 tonnes triées en 2017 au lieu de 16 415 tonnes en 2010)

Par ailleurs, Savoie Déchets a repris en régie l'exploitation des sites suivants : les centres de tri de collectes sélectives de Gilly/Isère et de Chambéry alors qu'en 2010, il n'exploitait en régie que l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD)

- *En 2014, après sa création, Savoie Déchets a pris une nouvelle compétence optionnelle* : « *Traitement des boues de station d'épuration urbaine compatibles avec le process de d'incinération de l'UVETD* ». En 2017, Savoie déchets a valorisé 19 500 tonnes de boues.

- *Le Syndicat a développé une coopération avec d'autres collectivités pour l'exercice de ses compétences* : une charte de coopération (charte « CSA3D ») a ainsi été signée en 2011 afin de développer une vision stratégique commune entre les partenaires, afin de cibler des axes de développement tout en garantissant une cohérence des politiques en matière de déchets, sur le territoire du bassin de vie du Sillon alpin. La Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) s'effectue sur 3 axes principaux :

1. Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
2. Mutualiser les équipements publics et les compétences,
3. Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets

Cette coopération implique de nombreux échanges, un suivi, la coordination et le pilotage de certains projets communs ou permettant de mutualiser les retours d'expérience, savoir-faire et connaissances des évolutions techniques pour le tri, le traitement, la valorisation des déchets.

Cette coopération implique, pour être efficace et avancer significativement, de pouvoir recruter des nouveaux personnels, notamment de catégorie A.

Budget du Syndicat :

Lors de sa 1^{ère} année de fonctionnement (2010), le budget de fonctionnement de Savoie Déchets était de **18 503 K€**.

Aujourd'hui, le budget de Savoie Déchets est de **25 269 K€** et se décompose comme suit :

- Pour l'UVETD (usine de valorisation énergétique et traitement des déchets) :

Dépenses de fonctionnement : 20 840 K€ en 2018

- Pour le centre de tri de Gilly-sur-Isère :

Dépenses de fonctionnement : 1 326 K€ en 2018

- Pour le centre de tri de Chambéry :

Dépenses de fonctionnement : 3 103 K€ en 2018

Soit une augmentation de plus de **+36 %** par rapport aux dépenses de fonctionnement lors de sa création.

Nombre et qualification des agents à encadrer :

Le nombre d'agents a augmenté de près de 74% depuis la création de Savoie Déchets (51 agents mis à disposition par la communauté d'agglomération Chambéry métropole en 2010, et 89 agents aujourd'hui).

Le besoin d'encadrement et de nouveaux emplois d'encadrement (notamment : responsables de sites, responsables maintenance, responsables d'exploitation, responsables qualité/sécurité/environnement) est d'autant plus conséquent que Savoie Déchets :

- Exerce ses compétences sur plusieurs sites situés en différents endroits de son territoire,
- A développé une coopération pour l'exercice de ses compétences avec d'autres syndicats impliquant que des personnels de catégorie A puissent suivre et alimenter cette coopération afin de la rendre efficace.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le classement démographique de Savoie Déchets afin qu'il soit assimilé à une collectivité territoriale de plus de 20 à 40 000 habitants.

A cet égard, il est précisé que les syndicats de traitement de déchets du sillon alpin sont en majorité classés plus de 20 000 habitants (Sytrad de Valence), ou plus de 40 000 comme pour le Sidéfage et voir même sur des strates supérieures.

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 29 juillet 2011 modifiant les statuts de Savoie Déchets,

Vu l'arrêté inter-préfectoral date du 21 juillet 2014 modifiant les statuts de Savoie Déchets

Vu l'arrêté inter-préfectoral date du 28 juin 2017 modifiant les statuts de Savoie Déchets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-1 et L.5711-1,

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

INTERVENTIONS

Le Président explique que les services de la Préfecture de la Savoie assimile Savoie Déchets à une communes de moins de 10 000 habitants de par sa seule compétence « Traitement ». Pour le calcul de ce classement, le budget de la collectivité est divisé par le nombre d'habitants du syndicat.

Le Président estime nécessaire de solliciter les « parlementaires » sur la problématique de classification des syndicats et autres collectivités. En effet, depuis l'évolution de la loi NOTRe, les nouvelles compétences en matière de déchets ou d'énergie, on constate la création de nombreux syndicats de grande ampleur qui sont classés selon des critères qui ne sont plus en adéquation avec les critères d'attribution définis il y a de nombreuses années.

En ce qui concerne le Syndicat, la classification actuelle bloque notamment l'évolution de carrière des agents de catégorie A et ainsi le niveau de rémunération qui pourrait en découler.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : assimile le syndicat mixte Savoie Déchets à une collectivité territoriale de plus de 20 000 habitants.

3.3 Convention d'assistance à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des conduites addictives avec le Centre de gestion de la Savoie

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a signé le 29 septembre 2017 un contrat de subvention avec le Fonds National de Prévention (FNP) de la C.N.R.A.C.L. sur la prévention des conduites addictives. Ce contrat a pris effet le 1er janvier 2018 pour une durée de trois ans.

Dans ce cadre et face aux nombreuses sollicitations des collectivités et établissements publics de son ressort, le Centre de gestion de la Savoie a décidé de développer une mission d'accompagnement des employeurs territoriaux dans la prévention des conduites addictives. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R4121-2 du Code du travail ayant trait aux obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail

Dans le cadre de l'expérimentation du projet d'accompagnement en matière de prévention des conduites addictives à laquelle le Syndicat Mixte Savoie Déchets a souhaité participer, le Centre de gestion de la Savoie assurera une mission de pilotage et d'assistance. Le conseiller de prévention des risques professionnels se déplacera sur site dans le cadre de ce projet avec la participation ponctuelle d'un médecin de prévention du Centre de gestion de la Savoie.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention des conseillers de prévention dans l'accompagnement des collectivités et établissements publics qui ont souhaité s'investir dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des conduites addictives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail en sa 4ème partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention, ainsi que les articles R.4121-1 à R4121-4 relatifs au document unique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 modifié portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 6 juillet 2017 relative aux contrats de subvention avec le Fond National de Prévention de la CNRACL en vue de la mise en place d'actions en matière de prévention des risques professionnels pour une durée de trois ans,

Vu le contrat de subvention avec le Fond National de Prévention de la CNRACL relatif à la prévention des conduites addictives,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'assistance à la mise en œuvre d'une démarche de prévention des conduites addictives,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

3.4 Recrutement d'un agent au poste d'Instrumentiste

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent d'Instrumentiste a été créé par délibération n°2010-23 C en date du 30 avril 2010 sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- Garantir le bon fonctionnement du matériel d'instrumentation des sites
 - Recenser et assurer la gestion de tous les équipements de mesure :
 - Garantir une disponibilité optimum de ces équipements,
 - Réaliser leurs contrôles & étalonnages périodiques conformément à la réglementation,
 - Assurer leurs suivis : historisation des interventions,
 - Réaliser la gestion des pièces de rechange d'instrumentation : approvisionnement et suivi du stock,
 - Assurer l'approvisionnement et l'entretien des appareils de mesures nécessaires aux contrôles & étalonnages.
- Participer à la fiabilisation et à l'évolution technique des équipements des sites
 - Apporter son expertise en automatisme industriel :
 - Recenser le matériel & logiciels nécessaires à garantir la sûreté industrielle et l'autonomie du site
 - Effectuer les sauvegardes en informatique industrielle : automates, PC, variateurs...
 - Appuyer l'équipe de maintenance lors de pannes complexes,
 - Réaliser des formations internes sur les nouveaux équipements,
 - Participer à la préparation des arrêts techniques,

- Participer aux groupes de travail.
- Gérer les relations avec les entreprises extérieures, les fournisseurs et les autres services.
 - Coordonner les interventions des entreprises extérieures,
 - Représenter son service auprès de toutes les parties intéressées,
 - Assurer l'interface avec le pôle exploitation des 2 sites & les autres services (RH, comptabilité...),
 - S'assurer de la bonne image de marque de son service.
- Communiquer
 - Réaliser les rapports d'interventions sur GMAO pour informer tous les utilisateurs de l'état d'avancement des travaux.
 - Maintenir un échange d'informations techniques avec le pôle exploitation des 2 sites ou les entreprises extérieures.
- QSE
 - Rédiger des consignes ou procédures liées à la sécurité, l'environnement ou l'énergie, le cas échéant,
 - Intégrer les paramètres sécurité, environnement ou énergie dans toutes les interventions,
 - Respecter et faire respecter les consignes de sécurité, d'environnement et énergie,
 - Assurer la conformité réglementaire des équipements aux normes en vigueur,
 - Connaître la politique et les objectifs en environnement et énergie,
 - Participer à l'élaboration et à la réalisation des objectifs environnementaux (ISO 14 001) et énergétiques (ISO 50 001).

Niveau de recrutement :

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B) à laquelle s'ajoutent les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du

recrutement d'un fonctionnaire,

Vu la délibération du Comité syndical n°2010-23 C en date du 30 avril 2010 créant un emploi permanent d'Instrumentiste à temps complet relevant du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe,
Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Instrumentiste susmentionnées et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

3.5 Recrutement d'un agent au poste d'Electrotechnicien

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle qu'un emploi permanent d'Electrotechnicien a été créé par délibération n°2015-09 C en date du 03 avril 2015 sur le grade de Technicien principal de 2^{ème} classe.

Les missions affectées à cet emploi sont les suivantes :

- Réaliser la maintenance préventive et curative en autonomie et dans les règles de l'art,
- Réaliser les interventions de dépannage après analyse des dysfonctionnements et interprétation des informations transmises,
- Signaler toute anomalie et proposer des solutions d'optimisation des équipements,
- Rendre des comptes à l'encadrement du travail exécuté et transmettre toutes les informations nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'usine,
- Assurer le reporting des interventions sur GMAO,
- Participer aux arrêts techniques,
- Assurer les astreintes du service
- Respecter les consignes de sécurité en vigueur.

Niveau de recrutement :

- diplôme de niveau BTS maintenance industrielle (MI) ou équivalent,
- minimum de 2 années d'expérience réussie dans une fonction similaire ou bien d'un BAC Pro avec une forte expérience dans le domaine.

Cet emploi qui relève du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B) sera occupé par un fonctionnaire.

Monsieur le Vice-Président propose au Comité Syndical, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de l'autoriser, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à recruter un agent contractuel sous contrat à durée déterminée.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de rémunération serait alors fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Techniciens (catégorie B) à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour ce grade.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, prévoyant qu'un emploi permanent puisse être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Vu la délibération du Comité syndical n°2015-09 C en date du 03 avril 2015 créant un emploi permanent d'Electrotechnicien à temps complet relevant du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe,
Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise le Président, ou son représentant, en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour exercer les fonctions d'Electromécanicien susmentionnées et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse.

3.6 Modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Savoie Déchets

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition du salarié par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet ainsi à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

L'attribution d'avantages en nature est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Aux termes de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou de droit privé (CAE, emplois d'avenir, apprentis, ...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette des cotisations sera différente selon le statut de l'agent :

- Fonctionnaires affiliés à la CNRACL : les avantages en nature sont soumis uniquement à CSG et CRDS ainsi qu'aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique.
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures hebdomadaires et agents contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement principal et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents (CNRACL et IRCANTEC) les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Considérant que Savoie Déchets dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont mis à disposition permanente d'agents qui les remettent à domicile, il convient de définir les avantages en nature véhicules pour le personnel de Savoie Déchets.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 juin 2018,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature pour le personnel de Savoie Déchets telles que présentées ci-dessus,

Article 2 : autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

3.7 Recours à des prestations d'intérim

Denis BLANQUET, Vice-président chargé des Ressources Humaines, indique que l'article 3-7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent avoir recours au service des entreprises de travail temporaire mentionnées à l'article L.1251-1 du code du travail.

Le recours à l'intérim ne doit en aucun cas remettre en cause le principe d'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires et ne peut s'exercer que lorsque le Centre de gestion dont il relève n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, cette obligation s'appliquant à l'ensemble des collectivités affiliées ou non. La circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique précise le champ d'application de ces dispositions.

Seules les missions dont l'exercice exige une qualité ou une habilitation particulière au regard du droit ne peuvent être confiées à l'intérim.

Actuellement, Savoie déchets doit remplacer son personnel pour assurer la continuité du service public en cas d'absence. Ces remplacements, non systématiques, sont assurés par le recrutement d'agents contractuels en cas d'absence longue (supérieure à un mois) et lorsque le service ne peut s'organiser pour pallier cette absence.

Ces remplacements peuvent également être assurés par des entreprises dans le cadre de prestations de services, à des coûts onéreux.

Pour autant, on constate que certains postes en lien direct avec le bon fonctionnement de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets et des Centres de tri de collectes sélectives de Chambéry et Gilly-sur-Isère imposent des bouleversements de planning et des tensions fortes dans l'organisation du travail en cas de surcroît d'activité ou d'absence imprévisible (maladie).

Aussi, le recours aux entreprises d'intérim peut répondre à cette problématique à laquelle il est difficile de répondre en interne.

Cette prestation est envisagée, sur des postes techniques et dont les missions, rendent impossible le

service public en cas d'absence. C'est notamment le cas des postes des postes d'électromécaniciens, d'instrumentistes, etc...

L'organisation d'un appel à l'intérim sera organisée par la direction des Ressources Humaines. Les modalités et les durées seront définies pour l'établissement du cahier des charges du marché de prestation.

Il est proposé d'approuver le recours à l'intérim.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 3 août 2010 relative aux modalités de recours à l'intérim dans la fonction publique,

Vu le code du travail,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2018,

Vu le budget 2018

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'expérimentation du recours à titre exceptionnel à une entreprise de travail temporaire pour pourvoir au besoin de personnel,

Article 2 : autorise le président, ou son représentant, à signer les contrats et tout document permettant l'exécution de la prestation.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Lancement d'un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'optimisation de la valorisation énergétique

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle L'UVETD de Savoie Déchets fournit de l'énergie sous forme de vapeur à la Société Chambérienne de Distribution de Chaleur (SCDC). A ce jour, 30% de la chaleur du chauffage urbain provient de la récupération de chaleur auprès de Savoie Déchets. Il rappelle également que le tiers de l'énergie produite par l'UVETD n'est pas valorisée. Cette énergie « perdue » est appelée énergie fatale.

La Ville de Chambéry et Savoie Déchets ont exploré la faisabilité d'optimiser la valorisation énergétique des déchets traités à l'UVETD et d'accroître ainsi la part de chaleur provenant de Savoie Déchets pour confirmer celle-ci comme une composante essentielle et structurante du mix énergétique du réseau de chaleur.

La solution envisagée présente plusieurs avantages :

- optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération (réduction de la chaleur fatale),
- tendre vers une maîtrise locale accrue de la production de chaleur,
- limiter le recours du réseau de chaleur aux énergies fossiles et contenir les émissions de CO² face à la diminution programmée des quotas alloués à SCDC,
- accroître le taux d'Energies Renouvelables (Enr) dans le mix énergétique du chauffage urbain,
- ce positionnement permettrait à l'UVETD et la Ville d'être proactifs face à une réglementation qui pourrait devenir plus contraignante pour demeurer éligible à une exonération de TGAP (consolider le rendement énergétique) ou/et avoir une tva réduite dans la facturation de chaleur),

- assurer un prix compétitif de la chaleur livrée aux abonnés du réseau de chaleur et augmenter le chiffre d'affaires de l'UVETD.

Différents scénarios ont été étudiés et l'un d'entre eux apparaît viable mais reste à valider précisément. Ce scénario consiste à produire, en plus de ce qui est déjà récupéré, de l'eau surchauffée à partir de la chaleur fatale de Savoie Déchets. Cette eau surchauffée serait utilisée dans le réseau actuel du chauffage urbain.

Des investissements devront être réalisés à l'UVETD. La SCDC devra également installer de nouvelles conduites entre l'UVETD et leur centrale de production de Bissy pour acheminer l'énergie supplémentaire fournie au réseau.

La solution envisagée semble particulièrement pertinente de par :

- sa souplesse et son évolutivité dans le temps ainsi que sa simplicité d'exploitation,
- un niveau d'investissement intermédiaire par rapport aux autres scénarios étudiés,
- un transfert complémentaire significatif de chaleur de +41GWh à SCDC
- un abaissement des pertes de chaleur fatale de 80 à 59 GWh/an pour l'UVETD,
- le maintien de la production/vente d'électricité produite par l'UVETD,
- le délai de mise en service est estimé à 2,5 ans après accord des parties.

Néanmoins, la faisabilité technique ainsi que la rentabilité économique ne pourront être validés qu'après obtention d'éléments technico-économiques de la part de constructeurs par le biais d'un dialogue compétitif.

Pour secondar Savoie Déchets sur ce projet, il est proposé de lancer un marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre.

Les missions seront les suivantes :

- Rédaction des différents cahiers des charges dans le cadre du dialogue compétitif,
- Etude des offres et propositions des candidats, rédaction des rapports d'analyse des offres, etc
- Pilotage des auditions des candidats (analyse technique, négociation technique et financière, négociation des délais, qualité, rédaction de synthèses et comptes rendus, etc...)
- Validation des choix techniques proposés,
- Rédaction des comptes rendus des réunions,
- Suivi de chantier (tranche conditionnelle).

A la fin de la procédure de dialogue compétitif, un business plan sera bâti et des solutions juridiques proposées pour sécuriser la livraison de l'énergie et préserver les intérêts de Savoie Déchets.

Les élus de Savoie déchets pourront alors se positionner pour le lancement ou non de cet investissement.

A ce stade, le coût estimatif du projet d'optimisation de la valorisation énergétique est de 7 000 000€ HT.

Le coût estimatif de la mission de maîtrise d'œuvre est de 100 000€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2017-69C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité

Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 90

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour le projet d'optimisation de la valorisation énergétique.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.2 Convention constitutive d'un groupement de commandes avec le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) pour l'achat de gaz naturel et services associés

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de son exploitation, l'UVETD consomme du fuel domestique dans son process industriel. L'UVETD a passé un marché de remplacement des brûleurs fioul par des brûleurs gaz naturel.

L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est estimée à 2 600 000 kWh PCS par an soit environ 120 000 € HT.

Pour rappel, la consommation de Fioul était de 240 m³ soit environ 156 000 € HT.

GRDF a procédé début Mai à la mise en place d'une alimentation et d'un compteur gaz naturel en limite de propriété de l'UVETD. Le compteur installé permet un débit de 1 600 m³/h pour alimenter l'ensemble des brûleurs gaz naturel.

Par ailleurs, le SYANE est le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie. Le SYANE est l'équivalent du SDES en Savoie. Ces deux syndicats sont partenaires pour la gestion de l'achat de gaz de ville.

Le SYANE propose d'organiser et de coordonner un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel en Haute-Savoie et Savoie.

L'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes du SYANE permettrait entre autres d'optimiser les procédures et les coûts.

L'adhésion est soumise à une participation financière due par les adhérents, et destinée à couvrir les frais de fonctionnement du groupement.

Cette participation financière est établie pour chaque consultation portant sur l'achat de gaz naturel pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence est établi par le coordonnateur. Le montant de cette participation est calculé selon la formule suivante :

$$P = 0,20 \times CF$$

- Consommation de référence (CF) : consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre du groupement au SYANE, lors de la communication de ses besoins en application de l'article 6 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation ;
- Le montant minimal de la participation P est fixé à 30 € par membre.
- Le montant maximal de la participation P est fixé à 2000 € par membre.

A titre indicatif, pour Savoie Déchets, la cotisation serait de 520 €.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Savoie déchets d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,

Vu la délibération n°2017-69 C du Comité Syndical du 15 septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016.

Article 2 : **accepte** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 3 : **autorise** le Président, ou son représentant, à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés.

Article 4 : **autorise** le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **autorise** le Président, ou son représentant, à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

5. INFORMATIONS

5.1 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Pierre TOURNIER précise que le directeur de la DREAL a indiqué que toutes les décisions les concernant seront désormais prises en conformité avec le PRPGD.

Quant au délai de retour des observations des collectivités, une motion a été demandée par 80 % des collectivités d'Auvergne - Rhône Alpes concernées par ce plan, les remarques de chacune devront être apportées d'ici le 28 juin 2018.

En septembre la DREAL sera consultée à ce sujet et en début d'année 2019, une enquête publique sera ouverte.

→ Pierre TOURNIER présente les remarques qui seront formulées sur le PRPGD.

Contexte

- ✓ PRPGD opposable (prescriptif) aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.
- ✓ Le PRPGD peut donc empêcher la mise en fonctionnement d'une (nouvelle) installation qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.
- ✓ Juin 2018 : Avis CCEs / Septembre 2018 : avis du Préfet
- ✓ Janvier 2019 : arrêt du projet / été 2019 : Enquête publique
- ✓ Septembre 2019 : vote du PRPGD par CR AURA

Observations

- ✓ Le scénario retenu par la Région va au-delà des obligations réglementaires déjà très ambitieuses et donc difficilement atteignables dans un contexte de reprise d'activités économiques.
- ✓ Le risque encouru : non-atteinte des objectifs de prévention et de valorisation face à une limitation régionale de la capacité des exutoires de traitement
 - Exportation de déchets vers d'autres Régions? : conséquences environnementales et économiques
- ✓ DEMANDE : prise en compte par le plan les conséquences de la possible non-atteinte des objectifs du plan et les solutions envisagées le cas échéant afin de limiter les impacts environnementaux et économiques.

Observations

- ✓ ENJEU :
 - Suppression partielle du déplacement des déchets entre Départements limitrophes.
 - Ex: Savoie Déchets ne peut plus aller dans l'Ain (UIOM) et dans la Drôme (ISDND)
 - Les restrictions en terme de provenance et destination des déchets : Plus d'exportation possible dans la Drôme
- ✓ DEMANDE :
Libre circulation des déchets dans la région et dans les départements limitrophes à la région

Observations

- ✓ Le PRPGD prend comme référence l'année 2015. Or, depuis cette date, la situation en terme de traitement des déchets sur le département de la Savoie a complètement été modifiée. De trois Incinérateurs en 2015, la Savoie n'en compte plus qu'un en 2018. Non prise en compte de l'exportation de 23 000 tonnes de déchets.
- ✓ Le plan demande la création d'unités de mise en balles et de stockage temporaire, à mutualiser entre plusieurs UIOM. Solution inadaptée
- ✓ Le plan prévoit que chaque UIOM (ou maître d'ouvrage s'il y a lieu) définisse un protocole en cas de panne d'1, 2, 3 lignes de four.
Proposition : Une charte d'inter-dépannage, avec une gestion des priorités pour les exutoires en cas d'avarie majeure sur les filières de dépannage

Observations

- ✓ ENJEU :
 - Tension sur les filières de reprises des matériaux avec la fermeture du marché chinois et les restrictions d'exutoire en Italie et en Espagne,
 - Reprise de l'activité économique, qui se traduit par une augmentation directe de la production de déchets.
- ✓ DEMANDE :
Prise en compte l'évolution du contexte international et national de gestion des déchets / évolution des tonnages de déchets à gérer par les collectivités

Observations

- ✓ L'UVETD de Chambéry pourrait stocker temporairement des tonnages à Chavanod : Cette solution n'existe pas
- ✓ L'UVETD pourrait stocker temporairement des tonnages à l'ISDND de Cessieu : Cette ISDND apparait comme solution pour tous les incinérateurs alors que son autorisation préfectorale interdit le stockage d'ordures ménagères
- ✓ Traitement thermique : le plan ne prévoit pas de nouvelles UIOM
La nouvelle réglementation va peut-être contraindre des incinérateurs à se regrouper si le coût des modernisations est trop important.

Observations

✓ DEMANDES :

Les efforts réclamés auprès des collectivités doivent être identiques à ceux demandés aux entreprises :

- - 50 kg/hab DMA (- 10 %) , soit – 436 000 t.
- Stabilisation pour les Déchets d'Activité Economiques (DAE) et les déchets du BTP dont le gisement n'est pas connu

Il existe en outre un vrai manque d'évaluation du gisement des DAE et entre autres celui des déchets du BTP, d'où la nécessité pour le plan de mettre en place de vrais outils d'évaluation tels qu'ils ont été mis en place pour les DMA avec SINOE

Observations

- ✓ Absence de programmation de sites de valorisation pour :
 - les DAE type centre de tri ou déchèteries professionnelles
 - le bols B type chaufferie,
 - Les biodéchets type PF de compostage ou méthaniseur agréés
 - le plastique en prévision de l'extension des consignes de tri
- ✓ Absence d'évaluation économique du scénario retenu, qui ne sera présentée que lors de la phase consultation
- ✓ Absence de financements de la Région pour les politiques de prévention et de valorisation des EPCI alors que la compétence planification a été transférée du Département à la Région depuis 2015, soit 3 ans sans aide pour les EPCI
- ✓ Cas de la Métropole de Lyon en réflexion pour ses UVE > impact de leur décision sur PRPGD

Observations

✓ Performances de collecte avant et après la tarification incitative
Il est important de faire apparaître l'évolution des taux de refus de tri et pas uniquement celle des tonnages.

✓ Tri : ratios établis avec la population INSEE et non DGF

Pierre TOURNIER indique qu'un courrier commun à l'ensemble des collectivités de la région sera proposé à la signature de chaque collectivité membre de Savoie Déchets puis, chaque collectivité pourra également rédiger son propre courrier.

Le Président attire l'attention des membres de l'assemblée sur ce document et insiste sur la nécessité de l'étudier.

Suite aux observations qui découlent de la réunion qui s'est déroulée à Roanne récemment entre collectivités, Savoie Déchets va rédiger un courrier spécifique afin d'expliquer précisément sa position par rapport au traitement des déchets en Savoie.

Le Président et Laurent BATTU, Président de VALTOM à Clermont-Ferrand souhaitent organiser un rendez-vous avec Eric FOURNIER, Vice-président à l'environnement du Conseil Régional, afin de promouvoir les observations faites par les collectivités sur le PRPGD ou solliciter des propositions d'allègements que M. FOURNIER pourrait apporter de façon à faire évoluer ce plan avant que la commission consultative ne se prononce.

Le Président propose que les collectivités lui fassent part de leurs remarques de façon à intervenir sur des thématiques telles que la collecte ou la prévention en rapport aux politiques déchets de chacune.

Le Président insiste sur la nécessité de solliciter les techniciens des collectivités pour une analyse approfondie de ce document et rappelle que ce document peut devenir prescriptif.

Il propose d'être le relai des collectivités, si elles le souhaitent, et de porter à connaissance de chacune les informations rapportées.

5.2 Bilans des Ordures Ménagères et de la Collecte Sélective

Le Président indique que la présentation du tableau a été modifiée de façon à visualiser plus rapidement les collectivités adhérentes à Savoie Déchets.

On peut constater une hausse de 3,49 % pour les ordures ménagères et de 4,13 % pour la collecte sélective.

5.3 Calendrier des réunions 2018

6. QUESTIONS DIVERSES

🔗 Quorum

Le Président souhaite que lors de l'envoi des convocations du Comité Syndical, un courriel supplémentaire soit adressé aux membres afin que ces derniers puissent confirmer leur présence aux réunions.

Une liste des suppléants de chaque collectivité sera également adressée.

🔗 Qualité des entrants du 07 au 19 juin 2018

Pierre TOURNIER souhaite faire part aux membres du Comité Syndical de l'augmentation des problèmes rencontrés par les Centres de tri et par l'UVETD concernant des apports de déchets qui ne devraient pas avoir lieu. Ces déchets perturbent fortement le fonctionnement des sites.

Centres de tri

Qualité des entrants



07/06/2018 - Grenade

Qualité des entrants (emballages)



08/06/2018 - Ordures ménagères et contaminants divers

Qualité des entrants (multimatériaux)



08/06/2018 - Ferrailles de chantier

5

Qualité des entrants (cartons de déchetterie)



12/06/2018 - Textiles, DEEE, ferrailles, films et barquettes plastiques, gaines PVC...

6

Qualité des entrants (multimatériaux)



12/06/2018 - Déchets alimentaires

7

Qualité des entrants (cartons de déchetterie)



13/06/2018 - Bols, films et barquettes plastiques

8

Qualité des entrants (emballages)



15/06/2018 - Emballages souillés à l'huile de vidange

9

Qualité des entrants (multimatériaux)



15/06/2018 - Ordures ménagères et contaminants divers

10

Qualité des entrants (multimatériaux)



15/06/2018 - Cartouches de fusil

11

UVETD

Qualité des entrants



Essieu de voiture

13

Qualité des entrants



Ressorts de suspension de camion

14

Qualité des entrants



Cadre de vélo

15

Qualité des entrants



Bardages + Tôles

17

Qualité des entrants



Canapés + bidon

16

Pierre TOURNIER indique que dorénavant des contrôles sont organisés de façon aléatoire. Des camions peuvent être invités à vider les déchets sur une plateforme afin de vérifier le contenu de leurs bennes. Dans le cas où ces dernières contiennent des indésirables, le camion repart avec le contenu de sa benne.

Toutefois, les camions contrôlés ces derniers jours sont tous de bonne qualité.

↳ Visite d'un méthaniseur en Allemagne

Le Président revient sur la visite d'une installation de valorisation des déchets ménagers basée sur la technologie Valoclean Dry en partenariat avec VEOLIA qui s'est déroulée début juin en Allemagne en présence d'élus et de techniciens de Savoie Déchets.

Le Président indique que ce procédé vise à extraire le maximum de matériaux valorisables issus de déchets ménagers.

Ce procédé permet de produire des CSR (Combustibles Solides de Récupération), du biométhane, de la chaleur et de l'électricité, des métaux recyclables et des matières minérales.

Le Président estime ce process très intéressant et éviterait ainsi de se questionner sur les biodéchets. Ce procédé permet de préparer une pulpe à destination de la méthanisation et de traiter ainsi les biodéchets contenus dans les OM.

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 16h50.

Le Président,
Lionel MITHIEUX

